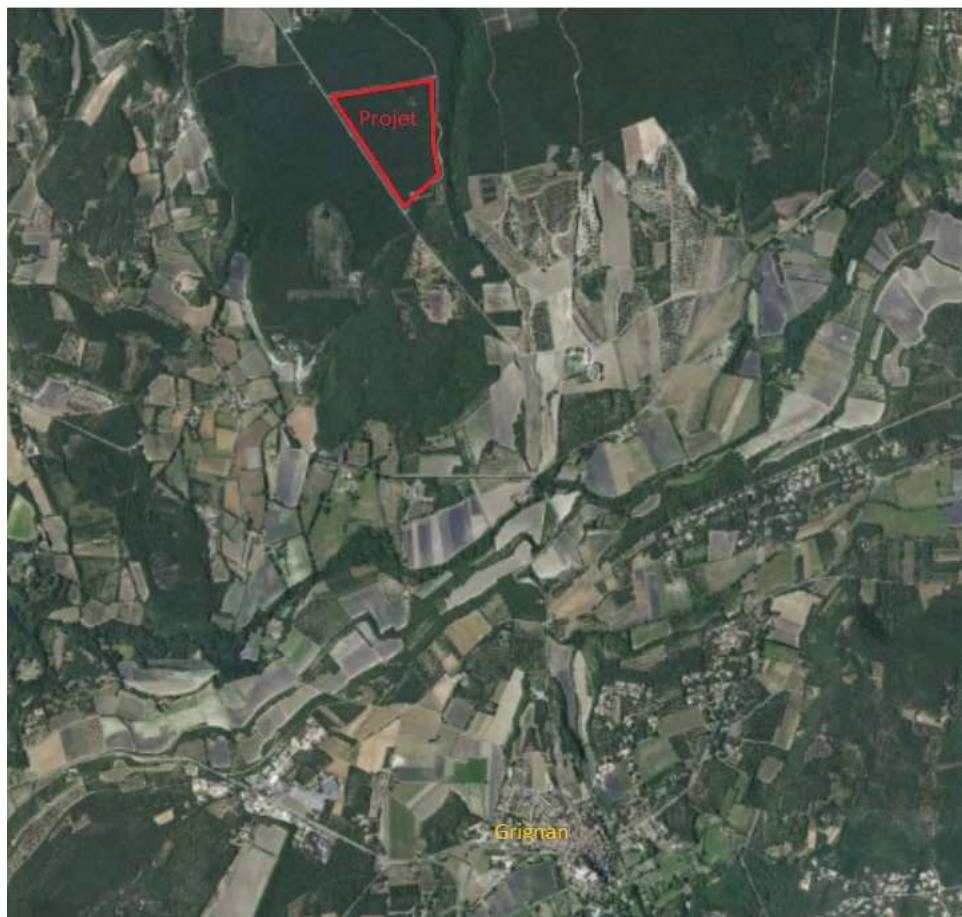


**M Christian Romaneix**

Commissaire enquêteur – Décision administrative E22000145/38 du Président  
du Tribunal Administratif de Grenoble du 8 septembre 2022



**PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
Le BOIS DE JANIOL - GRIGNAN (26)**

**Demande de permis de construire  
Demande d'autorisation de défrichement  
Demande de dérogation aux espèces protégées**

**Enquête publique  
Du 21 octobre 2022 au 21 novembre 2022**

**PV de synthèse des observations**

28 novembre 2022

<i>S O M M A I R E</i>
------------------------

<b>S O M M A I R E</b> .....	<b>2</b>
<b>Déroulement de l'enquête et des permanences</b> .....	<b>3</b>
Déroulement de l'enquête.....	3
Fréquentation et nombre d'observations recueillies .....	4
<b>Analyse des observations émises lors de l'enquête</b> .....	<b>5</b>
Observation jugée hors sujet .....	5
Contributions favorables au projet, avec ou sans réserve.....	6
Contributions défavorables au projet.....	7
Refus de l'artificialisation des sols - Utilisation des zones déjà anthropisées .....	7
Nécessité impérieuse de préserver les espaces naturels .....	7
Impacts visuels et paysagers du projet .....	8
Contexte financier et économique .....	8
Projet contraire aux avis des services et aux orientations nationales.....	9
Nécessité de développer les projets collectifs .....	9
Divers .....	9
<b>Observations formulées à ce jour par le commissaire enquêteur</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexes au PV de synthèse</b> .....	<b>12</b>

## *Déroulement de l'enquête et des permanences*

### *Déroulement de l'enquête*

---

L'enquête s'est déroulée du 21 octobre 2022 au 21 novembre 2022 inclus, et a bénéficié de la mise à disposition de la salle du Conseil de la mairie et du bureau du maire en son absence. Durant celle-ci ont été tenus à disposition du public :

- L'ensemble des documents papier du dossier d'enquête ; à savoir :
  - Une note de présentation générale du projet et des procédures applicables avec mention des textes réglementaires ;
  - Le dossier de demande de Permis de Construire incluant l'ensemble des documents imposés par l'enquête publique ;
  - Le dossier de demande d'autorisation de défrichement ;
  - Le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces protégées.
- Un poste informatique sur lequel le public pouvait également consulter le dossier sous forme numérique ;
- Un registre papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, sur lequel le public a pu déposer ses observations ;
- Un registre dématérialisé sur lequel a été disponible l'ensemble du dossier soumis à enquête et sur lequel le public pouvait déposer ses observations et adresser des mails au commissaire enquêteur. Ce registre a été ouvert au démarrage de l'enquête, à savoir le 21 octobre 2022 à 00h00, et fermé à la clôture de l'enquête, le 21 novembre 2022 à 23h59. Il a été accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4315>

Quatre permanences ont été tenues :

- Le vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 29 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 9 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 21 novembre 2022 de 14h30 à 17h30. Une dernière personne a été reçue jusqu'à environ 17h50.

A l'occasion de la permanence du 21 novembre le Collectif Grignan Energies Nouvelles a organisé une manifestation devant la mairie en protestation du projet. Une quinzaine de personnes étaient présentes. A l'issue de la manifestation celui-ci a remis au commissaire enquêteur une pétition d'opposition au projet signée par 1620 personnes.

### *Fréquentation et nombre d'observations recueillies*

---

---

Peu de personnes se sont manifestées aux permanences en mairie de Grignan, en revanche le registre dématérialisé a enregistré 1852 visites dont 504 se sont traduites par le téléchargement de 894 documents.

Le tableau ci-après établit le bilan de l'enquête en terme de participation.

	Registre papier	Permanences				Courrier	Mail Enquête	Registre dématérialisé	Total
		21/10	29/10	09/11	21/11				
Nbre interventions	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>39</b>	<b>232</b>	<b>299</b>

27 contributions étant à considérer comme doublons en tant qu'observations déposées oralement lors des permanences et par écrits sur les registres papiers ou dématérialisés, au final ce sont ainsi 277 contributions qui sont à prendre en compte.

Rappelons les 1620 signatures d'opposition recueillies par le Collectif Grignan Energies Nouvelles.

## *Analyse des observations émises lors de l'enquête*

En préalable il faut rappeler que l'AOEP a permis au public de faire part de ses observations de façon anonyme tant au travers du registre dématérialisé que de l'envoi par mail.

Aussi l'ensemble des observations reçues est pris en compte dans la mesure où elles ne font pas l'objet d'une modération pour propos non autorisés, dont 93 contributions anonymes. Au-delà des doublons mentionnés précédemment, une première analyse des contributions, favorables au projet ou non, montrent :

- Que des contributions présentent des textes très proches les uns des autres ;
- Des contributions sont issues de la même adresse IP ou adresse mail ;
- Certaines sont émises par des enfants, issues d'une même adresse IP associée à une association.

Ces éléments laissent ainsi un doute quant à l'unicité de chaque contribution reçue et empêchent ainsi d'avoir une analyse et des conclusions quant à la représentativité des informations collectées. Aussi il ne sera pas tiré de conclusions statistiques quant au poids de chacune et seules seront retenues les idées et thématiques évoquées. Ainsi aucun élément chiffré n'est fourni quant à la représentativité des diverses opinions émises.

Par ailleurs, le registre dématérialisé étant ouvert à l'échelle du territoire national, de nombreuses contributions émanent de personnes extérieures au territoire de la communauté de communes et sont issues de la totalité du territoire national. De même les 1620 signatures de la pétition du collectif Grignan Energie Nouvelles proviennent en grande majorité de l'extérieur du territoire intercommunal, toutes les régions françaises étant représentées.

Néanmoins chacun des arguments et thèmes identifiés au travers des contributions méritent d'être pris en compte et sont susceptibles d'appeler une réponse.

L'ensemble des contributions recueillies est rassemblé dans les annexes, avec une restitution in-extenso des contributions reçues lors des permanences, au travers des courriers et sur le registre dématérialisé. Un tableau de synthèse rassemble l'ensemble et propose une analyse thématique.

### *Observation jugée hors sujet*

---

Un seul intervenant se prononce contre un parc éolien.

## *Contributions favorables au projet, avec ou sans réserve*

---

Les intervenants se déclarant favorables au projet avancent les arguments suivants :

- **Le projet s’inscrit dans l’urgence énergétique** actuelle et **la nécessité de développer les énergies renouvelables**. D’une part l’énergie solaire est l’avenir et d’autre part le projet reste une installation temporaire, d’une durée de vie acceptable dans l’attente de nouvelles sources d’énergie telles que la fusion nucléaire. Par ailleurs, les travaux et aménagements restent réversibles, permettant de rendre le site à sa situation initiale ;
- **Le projet est globalement respectueux des contraintes environnementales et écologiques**. Il concerne une zone présentant actuellement peu d’intérêts vis-à-vis des activités de randonnées et de chasse, pauvre en terme de biodiversité, essentiellement destinée à l’affouage. L’impact sur la faune et la flore restera très limité et compensé par les mesures d’accompagnement au titre des mesures de réduction et de compensation. **Son impact paysager sera faible**, en particulier vis-à-vis du site du château qui hypothèque toutes possibilités d’équipement des toitures du village en panneaux photovoltaïques.
- **Le projet participera au développement du bien commun** des habitants de Grignan par les revenus financiers générés en permettant la réalisation d’autres projets environnementaux et sociaux, allégeant les finances communales. Il sera également **source d’emplois lors de la construction du parc** ;
- **Il correspond aux orientations gouvernementales et départementales** en s’inscrivant dans la volonté de développer les énergies renouvelable. Il recueille un appui favorable de l’ONF et de la DDT (avec toutefois des réserves), et il y a 10 ans la DREAL avait émis un avis favorable ;
- **Globalement le projet est jugé sérieux**, dans la mesure où :
  - Il a été soumis à un référendum communal avec un résultat favorable ;
  - Il est conforme au PLU ;
  - Les projets de contrat ont été soumis à l’avis de la population ;
  - Il est jugé conforme aux orientations du PCAET en cours d’élaboration ;
  - Il a fait l’objet d’études sérieuses vis-à-vis des impacts potentiels ;
  - Localement il n’existe pas de terrains autres pour le projet ;
  - Il est étudié depuis plus de 10 ans par la commune ;
  - Le suivi ultérieur des espaces environnants du site se fera en collaboration avec l’ONF.

Enfin il faut signaler 2 interventions favorables au projet avec cependant des réserves :

- un riverain qui se déclare favorable au projet **demande qu’une véritable haie opaque soit maintenue le long de la RD4 afin de masquer la vue du site depuis sa propriété riveraine** ;
- Un groupe de conseillers municipaux valident le projet pour les raisons évoquées précédemment mais souhaitent des garanties formalisées de la part de :
  - **Neoen vis-à-vis de son engagement à la remise en état du site après démantèlement, et pour renforcer la barrière végétale entre le parc et la RD4 (demande faite par le riverain ci-dessus)** ;

- **De l'équipe municipale pour associer les habitants**, sous une forme restant à définir, au suivi du projet et de son évolution et à la gestion des revenus supplémentaires générés.

### *Contributions défavorables au projet*

---

Pour les raisons expliquées précédemment aucun décompte n'est fait de la répartition des arguments d'opposition au projet. L'ensemble de ceux-ci est uniquement analysé sur la base des thématiques abordées. Celles-ci sont regroupées en 7 thématiques :

- Refus de l'artificialisation des sols – Utilisation des zones déjà anthropisées
- Nécessité impérieuse de préserver les espaces naturels
- Impacts visuels et paysagers du projet
- Contexte financier et économique du projet
- Projet contraire aux avis des services et orientations nationales
- Nécessité de développer les projets collectifs
- Divers

### *Refus de l'artificialisation des sols - Utilisation des zones déjà anthropisées*

---

Il est demandé que les surfaces de toitures, parkings, friches industrielles, espaces pollués soient prioritairement équipés avant l'artificialisation d'espaces naturels.

**Le bilan de ces surfaces n'est pas suffisamment approfondi dans le dossier.** Il est limité à la prise en compte des ICPE sans faire le bilan des parkings, aires d'autoroute ou friches. A titre d'exemple le site de la carrière de Roussas (26) n'est pas évoqué alors que l'exploitation est arrêtée sur une partie de la surface.

Ainsi le diagnostic du PCAET élaboré sur le territoire intercommunal fait état d'un gisement potentiel de 13 GW en ombrières et parking.

Par ailleurs des erreurs sont détectées dans le bilan qui est établi pour les toitures disponibles, laissant supposer que ce bilan est approximatif et non exhaustif.

Ainsi pour être cohérente, la programmation de tels projets devrait s'inscrire au minimum à l'échelle intercommunale, voire régionale et nationale avant d'envisager des projets à vocation locale. L'ADEME a ainsi identifié 843 friches industrielles dont l'équipement pourrait répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables.

### *Nécessité impérieuse de préserver les espaces naturels*

---

On assiste à la 6<sup>ième</sup> extinction des espèces, et à ce titre toute parcelle de biodiversité doit être protégée et conservée.

Les forêts constituent un maillon indispensable à celle-ci et participent à la lutte contre le réchauffement climatique en tant que piège à carbone. **Au-delà de la libération du stock de carbone actuellement emprisonné, la déforestation rompt les équilibres naturels dont le cycle de l'eau et l'érosion des sols.**

Dans ce sens les impacts du projet vont amplifier les impacts liés aux risques d'incendies tels que vu cet été à proximité du site.

L'étude environnementale réalisée par ECOTER est à améliorer, les inventaires étant jugés incomplets et réalisés trop tardivement pour être totalement pris en compte. **Les mesures ERC sont jugées insuffisantes**, en particulier les mesures compensatoires qui manquent de précision.

Dans ce sens les dispositions prises pour la remise en état du site après exploitation ne sont pas décrites et aucune garantie n'est donnée quant à leur financement.

### *Impacts visuels et paysagers du projet*

---

Au regard des installations rencontrées dans le département des Hautes Alpes, on peut supposer que des reflets brillants seront visibles depuis le château et le haut du bourg. Les montages photographiques présentés pour évaluer ces impacts sont restrictifs et ne permettent pas d'appréhender leur réalité.

A ce titre il est rappelé **l'opposition manifestée par les services de l'UDAP 26** à l'occasion de la présentation précédente du projet.

### *Contexte financier et économique*

---

Au-delà des critiques émises à l'encontre de la municipalité de Grignan :

- Logique financière de court terme, alors que les besoins financiers de la commune n'existent pas,
- La priorité communale doit être la préservation de son patrimoine,
- Le projet est mené au seul profit de Neoen,

trois points suscitent interrogations et suspicions vis-à-vis du projet :

- Le démantèlement des installations et la remise en état du site après exploitation ne sont pas chiffrés et aucun engagement formel n'est pris par le pétitionnaire quant à leur réalisation.
- Les mesures compensatoires ne sont pas totalement chiffrées, **en particulier la mesure MC03 au titre du défrichement n'est pas évaluée et disparaît du tableau de synthèse des mesures ERC. Dans ce sens la synthèse des mesures proposées pour le projet reste partielle.**
- Aucun élément chiffré n'est fourni quant à la rentabilité financière du projet qui garantirait ainsi la pérennité de l'exploitation et l'intérêt du site.

Il est demandé que le projet de bail emphytéotique, qui sera signé entre Neoen et la commune, soit rendu public aux habitants.



### *Projet contraire aux avis des services et aux orientations nationales*

---

Il est rappelé que:

- Le projet est contraire aux objectifs de **la loi ZAN** ;
- Le projet est contraire aux **recommandations du CNTE** ;
- **Le Sénat a voté l'obligation d'utiliser les parkings** et zones anthropisées pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol ;
- **La DDT et la préfecture déconseillent** l'utilisation de sites agricoles ou naturels et le projet est en contradiction avec les recommandations départementales pour l'installation de projet de parc photovoltaïques ;
- Le projet est contraire à l'AVAP de Grignan ;
- **La CDPENAF et la Chambre d'Agriculture** ont émis un avis défavorable ;
- **Le CSRPN et la MRAe ont demandé de nombreux compléments** suite à la présentation du projet. Il n'est pas fait état de leur avis final suite aux compléments apportés.

Par ailleurs des interrogations sont émises sur les raisons pour lesquelles la CCEPPG et le SCoT n'ont pas répondu à la demande d'avis qui leur a été formulée.

### *Nécessité de développer les projets collectifs*

---

Il est souhaité que soient développés des projets de petite taille au plus près des besoins des habitants, tels que les projets de centrales villageoises.  
A ce titre un projet est en émergence sur le territoire intercommunal et devrait plutôt être favorisé.

Dans ce sens le projet Neoen ne pourra pas être propriété d'une coopérative d'habitants et n'incitera pas à développer les économies d'énergie.

### *Divers*

---

**De façon plus générale, le bilan carbone des panneaux est largement défavorable** du fait de leur production en Chine, et de la déforestation qui va se traduire par une libération du carbone.

L'exemple du site de Réauville, resté en l'état depuis sa dégradation lors d'une tempête, rend **sceptique quant à la capacité et volonté des exploitants à entretenir de tels sites.**

Une série de questions concernent le bail emphytéotique, à savoir :

- Le bail devrait être joint au dossier ;
- Quelles ont été les modalités de calcul du loyer, et ce montant est-il indexé et sur quoi.
- Il est demandé comment a été calculé le volume des réserves incendies prévues sur le site.

## *Observations formulées à ce jour par le commissaire enquêteur*

Du point de vue commissaire enquêteur, quelques points sont soulevés :

- **Impact du projet sur les eaux de ruissellement.**

Le projet se situe sur des formations géologiques du Cénozoïque décrits comme dalle épaisse de calcaires durs à grains fins souvent perforé et vacuolaire en lien avec la végétation. Ce type de sol favorise les ruissellements avec des coefficients d'infiltration faibles.

Le parc photovoltaïque se composera de 4,7 ha de panneaux sur lesquels l'eau ne pourra que ruisseler jusqu'en bordure de ceux-ci.

Après installation on transformera ainsi un site de 8.8 ha végétalisés par des formations arborées favorisant l'infiltration sur la totalité de sa surface, en un site dont plus de 50% est totalement imperméabilisé et inaccessible aux eaux pluviales qui seront dirigées vers les 4.1 ha non couverts, réduisant d'autant la capacité d'infiltration globale du site. Parallèlement la vitesse de ruissellement va se trouver accélérée sur les panneaux, participant à l'accroissement des débits unitaires reçus.

Compte tenu de la nature du sol et de la pente naturelle du site, il est fort probable que très rapidement des écoulements préférentiels vont se mettre en place, réduisant encore la potentialité d'infiltration du site.

Le site présente une pente régulière orientée vers la RD4 en extrémité sud.

**Dans ce contexte il apparaît important de vérifier le fonctionnement hydraulique du site, avant et après projet, afin de garantir l'absence de risque d'inondation sur cet axe routier lors de pluies exceptionnelles. Si nécessaire il importera de dimensionner les ouvrages de gestion de eaux de ruissellement.**

- **Phénomènes de réflexions lumineuses en direction du bourg et du château**

Au vu des cartes de situation, le site est orienté vers le sud, en direction du bourg de Grignan et du château.

Tel qu'il peut être vérifié, suite à l'incendie subi l'été dernier à proximité immédiate du site de projet, ce dernier sera parfaitement visible depuis les jardins derrière le château et le chemin de ronde, voire depuis quelques habitations du bourg.

Les panneaux photovoltaïques seront également orientés en direction du bourg, laissant présager des phénomènes de réflexions lumineuses vers le bourg et le château.

Que ce soit en matière de sécurité aérienne, ou le long des axes de communication (autoroutes, routes et voie ferrées), il est demandé et/ou exigé la réalisation d'une étude de réverbération des panneaux photovoltaïques.

**Dans la situation présente, il apparaît nécessaire de vérifier que le projet ne nuira pas au confort visuel des habitants du bourg et des visiteurs du site du château. Le cas échéant des mesures correctives seront à apporter.**

- **Éléments d'ordre économiques et financiers.**

Reprenant certaines des observations émises par le public, il est nécessaire de démontrer la rentabilité économique du projet au regard des différents coûts qui apparaissent dans le dossier ; cette rentabilité restant garante de la pérennité du projet. Ainsi deux points seraient à approfondir en rappelant que la mesure de compensation MC03 n'est pas chiffrée :

- **L'évaluation du coût du démantèlement, incluant le démantèlement lui-même et la remise en état du site.** A ce titre il sera opportun de présenter **un engagement formel du maître d'ouvrage** à la remise en état du site après démantèlement ;
- 
- **les éléments financiers démontrant la rentabilité économique du projet** prenant en compte l'ensemble des postes de la vie du projet (construction et compensations, exploitation et suivis, démantèlement et remise en état du site), mis au regard de la production attendue.

*Annexes au PV de synthèse*

- A1 - Relevé des contributions orales recueillies lors des permanences
- A2 - Contributions et mails enregistrés sur le registre dématérialisé
- A3 - Documents transmis en accompagnement de contributions
- A4 - Courriers reçus
- A5 – Mémoire en réponse de NEOEN